

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 194

présenté par
Mme Le Houerou

ARTICLE 7

À la cinquième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« toutes les fois où »

le mot :

« lorsque » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.